



**MAIRIE DE BOUSSENS**  
**31360**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de Convocation :</b> <b>20 août 2020</b>
<b>Nombre de Conseillers</b> en exercice : <b>15</b> présents : <b>15</b>
<b>Nombre de voix</b> Pour : <b>15</b> Contre : <b>00</b> Abstention : <b>00</b>
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° <b>7.3</b>

L'an **deux mille vingt** et le **03 septembre**, à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

**Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, M. AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.**

**Secrétaire de séance** (art L2121-15 CGCT) :  
**Monsieur Franck EVIN**

**Objet : Accord Cadre à Bons de Commande n° 2017-14**  
**Vidéoprotection - Avenant n° 2**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant à l'Accord-cadre à Bons de Commande n° 2017-14 Vidéoprotection, attribué à la Société SCOPELEC, Agence de Ramonville Saint-Agne, Rue Claude Chappe 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE le 23 juin 2017 pour une durée de 4 ans, doit être établi pour modifier le montant initial du contrat.

Considérant une erreur de sous-évaluation du montant de l'avenant n° 1 suite à l'extension du système de vidéoprotection sur les sites du Camping municipal, Maison de la Santé, Ateliers Municipaux et Aires de repos de la RD 817, Monsieur le Maire propose d'appliquer une plus-value de 2 877.88 € HT, soit 3 453.45 € TTC portant le nouveau montant à 94 877.88 € HT soit 113 853.45 € TTC. Le reste du contrat reste inchangé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant à cet avenant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n° 2 de l'accord-cadre n° 2017-14 vidéoprotection attribué à la Société SCOPELEC, Agence de Ramonville Saint-Agne, Rue Claude Chappe 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE, portant le nouveau montant à 94 877.88 € HT soit 113 853.45 € TTC
- d'inscrire la dépense sur le budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Affiché le **08 septembre 2020**

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le **04 septembre 2020**

Le Maire,  
Christian SANS

MAIRIE DE BOUSSENS  
Haute-Garonne